

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 13/11/2024

DAG.24.00.D1

OBJET : Renouvellement des adhésions aux associations – Cotisations Ville

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : sont renouvelées pour l'année 2024 les adhésions de la Ville dans les structures suivantes :

Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Maires Ruraux du Doubs - France Urbaine - Association des Maires du Doubs (AMD 25) - Cités Unies France (CUF) - Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) - Bourgogne Franche-Comté International (BFC – International)
Pôle Transition écologique, Aménagement du Territoire et Espace Public	<ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire botanique national de Franche-Comté – observatoire régional des invertébrés - Comité 21 - Graine BFC - Commission de Recherche et d'Information indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) - Energy Cities - Club des villes et territoires cyclables et marchables - Association Terragilis - Idéal connaissance – Réseau risques idéal - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs (CAUE25) - Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB)
Pôle Services à la Population	<ul style="list-style-type: none"> - Unicef Doubs - Réseau Français des Villes Educatrices - Forum Français pour la sécurité Urbaine (FFSU) - Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
Pôle Action Sociale et Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS - Centre d'Information sur le Bruit (CidB) - Communauté Bisontine Pluri Professionnelle de Santé (CBPPS) - Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) - Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) - Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) - Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP)



Pôle Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Association des biens français du Patrimoine Mondial (ABFPM) - Conseil International des Monuments et sites (ICOMOS) - Réseau des sites majeurs VAUBAN - Sites et Cités remarquables de France - Fédération des Maisons de l'écrivain et des Patrimoines Littéraires - Société Française de Microtechnique et de Chronométrie - Fondation du patrimoine
Pôle Ressources Humaines	- Association des utilisateurs du restaurant d'entreprise du parc (AURIEP)
Pôle Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Open Data France - Villes Internet (AVI)

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville et adressée en Préfecture,

Besançon, le **12 FEV. 2024**

La Maire



Anne VIGNOT

